

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026**

Délibération n°077_260609

APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER » 2026 : Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

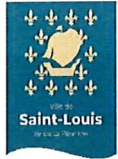
36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

 <i>ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°077_260609	Pôle Proximité et Citoyenneté
	APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER » 2026 : Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »	Direction des Sports et de la Culture

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2022, la ville de SAINT-LOUIS a mise en place le projet « savoir nager » au profit des jeunes Saint-Louisien (ne) et Riviérois (e), qui comprend deux dispositifs : « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

Ces dispositifs ont été créés à la suite du rapport d'enquête de 2018 renforcé par 2021 de « Santé Publique France » qui précisent que même si les derniers chiffres montrent une baisse de 10 % du nombre des noyades accidentelles comparées à celle de 2018, celles-ci demeurent toujours plus nombreuses.

Le Plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » demeure aujourd'hui un jalon fondamental dans la politique de protection de la population réunionnaise notamment saint-louisienne et riviéroise contre le risque de noyades dans le contexte insulaire du territoire.

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2024-2025 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier Bellevue (Tapage et les Makes n'ayant pu être concernés en raison de l'indisponibilité de la piscine de la Rivière).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau et une programmation est établie pour un démarrage sur la période de juillet 2026 à janvier 2027.

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2026, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui permettra sur les piscines de Saint-Louis de bénéficier des dispositifs :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour 220 enfants.
- Et « AISANCE AQUATIQUE » pour 500 enfants

Les plans de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés.

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** »

DISPOSITIF	ANS	COMMUNES	TOTAL
J'APPRENDS NAGER	A 39 000 € HT	8 000 € HT	47 000 € HT

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** »

DISPOSITIF	ANS	COMMUNES	TOTAL
AISANCE AQUATIQUE	45 000 € HT	4 800€ HT	49 800€ HT

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret no 2022-276 du 28 Février 2022 relatif à l'attestation du « savoir nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 Février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance aquatique » et le « Savoir Nager » pour les enfants du territoire,

Considérant la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles depuis 2022 jusqu'à ce jour ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les dispositifs du « Savoir Nager » pour des enfants du territoire,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE ».

Article 2 : De valider les plans de financements susvisés et d'autoriser les demandes de subvention auprès de l'ANS au titre de l'année 2026.

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

06 contre (M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO** (+ procuration de Mme Olivia **DIJOUX**) - M. Teddy **HOAREAU** (+ procuration de Mme Corinne **MANGUE**) - Mme Mathilde **ROGER**)

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA


**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**